



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 4 mars 2020

## Nouveauté l'Épreuve Théorique Moto Passer son permis moto : quelles épreuves ?

En 2019, plus de 25 % des tués sur les routes de la Vienne sont des deux-roues motorisés, soit 6 personnes décédées sur les 23 à déplorer sur cette période. Tous sont des hommes et la moitié d'entre eux sont des jeunes entre 18 et 29 ans.

C'est ce constat de la surmortalité des motards qui a conduit le gouvernement à mettre en œuvre une réforme majeure des épreuves du permis moto.

Décidée par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, cette réforme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020. Élaborée par la délégation à la sécurité routière assistée d'un comité d'experts, elle a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du monde des deux-roues motorisés.

### Création d'une épreuve théorique moto (ETM)

Alors que les candidats au permis moto devaient jusqu'à présent passer l'épreuve théorique générale dont les questions s'inscrivent dans le contexte de la conduite d'un véhicule automobile, **une épreuve théorique spécifique moto (ETM)** est instaurée. Elle comprend 40 questions à choix multiples sous forme d'images fixes et de vidéos. Ces questions, et notamment celles qui ont trait à la sécurité (éléments mécaniques ou équipements de protection individuelle), sont abordées en adoptant le point de vue du motard.

Le candidat doit apporter les réponses exactes à au moins 35 de ces questions pour réussir l'épreuve. Une fois validé, l'ETM est valable cinq ans dans la limite de cinq passages de l'examen pratique. L'ETM concerne tous les candidats inscrits au permis de conduire des catégories A1 et A2 et se tient dans l'un des centres d'examen des organismes agréés<sup>[1]</sup>. Les premières sessions d'épreuves se tiendront dès le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle

Préfecture de la Vienne – [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr) – 05.49.47.24.76

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)



## **Les épreuves pratiques modernisées**

### ***L'épreuve dite de « plateau » (hors circulation)***

Cette épreuve comporte toujours six manœuvres :

- déplacement sans l'aide du moteur,
- allure réduite sans passager,
- manœuvre de freinage,
- allure réduite avec passager,
- manœuvre de slalom,
- manœuvre d'évitement.

Ces manœuvres se suivent désormais de manière continue. Le candidat dispose de trois tentatives pour la réalisation du déplacement de la moto sans l'aide du moteur et de deux essais pour les manœuvres dynamiques. Toute chute est éliminatoire.

L'interrogation orale et les vérifications techniques, qui étaient antérieurement organisées avant l'épreuve de plateau, sont supprimées au bénéfice de la création de l'ETM.

### ***L'épreuve en circulation plus orientée vers la sécurité du motard***

La durée de l'épreuve en circulation est allongée afin de mieux évaluer la capacité du candidat à maîtriser les enjeux liés à sa sécurité sur la route.

La technique de **la trajectoire de sécurité** est évaluée lors de cette épreuve. Il s'agit dorénavant de vérifier systématiquement le positionnement de la moto sur la chaussée. En fonction du type et de l'état de la chaussée, le motard doit adopter une trajectoire qui permet la meilleure visibilité en sortie de virage, à droite comme à gauche.

Les premiers examens pratiques (épreuves plateau et en circulation) débiteront le 1<sup>er</sup> mars 2020. L'épreuve plateau validée avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 reste toutefois valable après la mise en œuvre de la réforme.

## **Période de transition**

Une période de transition est ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2020. Jusqu'à cette date, le candidat peut être exempté de l'épreuve théorique moto s'il s'est inscrit à l'épreuve avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 et s'il a obtenu le bénéfice de l'examen théorique général avant cette date, ou s'il est titulaire d'un permis depuis moins de 5 ans. Il devra toutefois avoir validé l'ensemble des épreuves pratiques avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.